

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216404228-20210322-DEL\_22\_03\_21\_2B-DE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**Conseil municipal  
du 22 mars 2021**



# SOMMAIRE

---

<b>I - LE CADRE GENERAL</b>	p. 3
<b>II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE</b>	
A - La situation internationale et nationale	p. 4
B - La situation des communes et la loi de finances 2021	p. 5
<b>III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE</b>	
A - Evolution des dotations	p. 9
B - Etat de la dette de la commune	p. 10
C - Evolution des taux de fiscalité	p. 12
D - Dépenses et recettes de fonctionnement	p. 14
E - Dépenses et recettes d'investissement	p. 19
<b>IV - LE PERSONNEL</b>	
A - La structure des effectifs	p. 21
B - Les dépenses de personnel	p. 22
C - Evolution des effectifs 2020 et prévisions 2021	p. 23
D - Durée effective du temps de travail	p. 25
<b>V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021</b>	
A - La section de fonctionnement	p. 27
B - La section d'investissement	p. 30
C - Les engagements pluriannuels	p. 31
<b>VI - LA REGIE DE L'EAU POTABLE</b>	p. 35
<b>VII - LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	p. 42
<b>VIII - LA REGIE DU TRANSPORT URBAIN</b>	p. 49

# I - LE CADRE GENERAL

## Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Il doit désormais faire l'objet d'un vote formel.

## Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

## Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet de la commune.

## II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

### A - La situation internationale et nationale

*Source documentaire : Finance Active*

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Au cours de l'année 2020, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspond à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant les périodes de confinement (dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, conservation d'un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles).

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La Banque de France réajuste son scénario en juin à -10,3%, et relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données, meilleures qu'anticipé, de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022 et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario l'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « no deal Brexit », intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

## **B - La situation des communes et la loi de finances 2021**

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures.

### **Le plan de relance**

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique,
- La compétitivité des entreprises,
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM,
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets,
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures,
- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

### **Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficient d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

### **Valeur locative des établissements industriels : modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient**

La loi de finances pour 2021 prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français.

Il est prévu l'institution d'un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État destiné à compenser aux communes, aux EPCI (à fiscalité propre) et à la métropole de Lyon, la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Mds€ par la DGCL), égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

### **La DGF du bloc communal**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale.

Point d'attention : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

### **FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

### **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisée) constaté en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

### **Une simplification de la taxation sur l'électricité**

L'article 54 de la loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022. Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

### **Un soutien à l'investissement local renforcé**

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

La LFR 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL d'1Mds€, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

### **Automatisation du FCTVA**

La LF 2021 prévoit dans son article 251, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussé lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

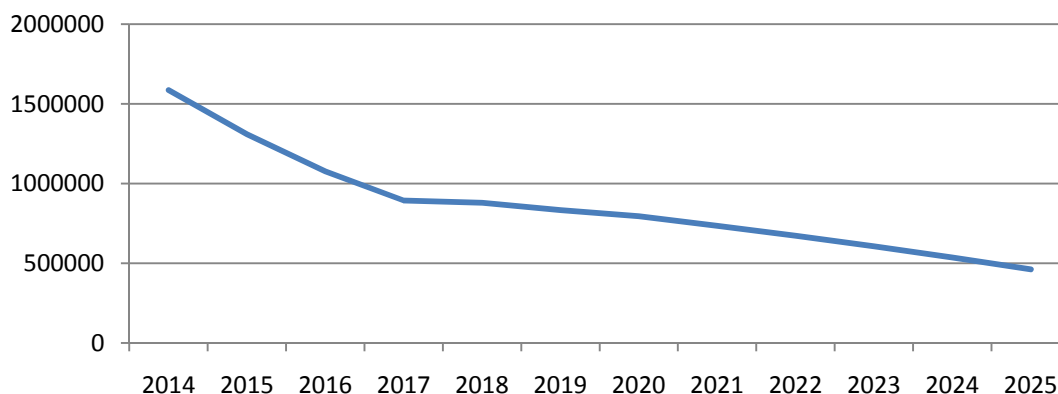


### III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

#### A - Evolution des dotations :

DOTATIONS	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	1 356 700	490 559	429 570	363 439	292 078	218 989	143 649	66 212
Dotation de Solidarité Rurale	158 567	257 818	274 774	275 744	279 828	281 994	282 523	281 624
Dotation de Solidarité Urbaine	71 301	85 763	90 449	95 243	100 202	105 090	109 813	114 341
<b>TOTAL</b>	<b>1 586 568</b>	<b>834 140</b>	<b>794 793</b>	<b>734 426</b>	<b>672 108</b>	<b>606 073</b>	<b>535 985</b>	<b>462 177</b>

#### DGF



Selon les éléments de calcul donnés dans le cadre de la Loi de finances 2021 et selon nos éléments de prospective, il est possible de se projeter jusqu'en 2025 pour continuer de constater la baisse des dotations de l'Etat.

Au milieu du mandat, soit en 2024, la Commune constatera une saignée budgétaire depuis 2014 de plus de 1 million d'Euros sur son budget de fonctionnement du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

## B - Etat de la dette de la commune :

En 2014, la collectivité avait affiché l'ambition de ramener l'encours de 14 000 000 € au niveau de celui de 2008 de l'ordre de 7 000 000 €. Le pari est à sa portée d'autant que le produit des cessions d'immeuble qu'elle réalise durant cette période dépasse les 3 500 000 € et le produit de la suppression des abattements accompagné de l'instauration de la taxe transport lui rapporte 1 000 000 €.

L'encours de la dette, au 31/12/2020, de 12 253 494 € indique que l'objectif n'a malheureusement pas été atteint, le désendettement escompté n'a pas eu lieu, mais pas par manque de moyen compte tenu des ressources de remboursement énumérées ci-dessus.

La dynamique de désendettement repose essentiellement sur l'amortissement qui avait été choisi sur la période 2008 - 2013. L'encours de 4 000 000 € correspondant à cette période sera d'ailleurs totalement remboursé à la fin du mandat.

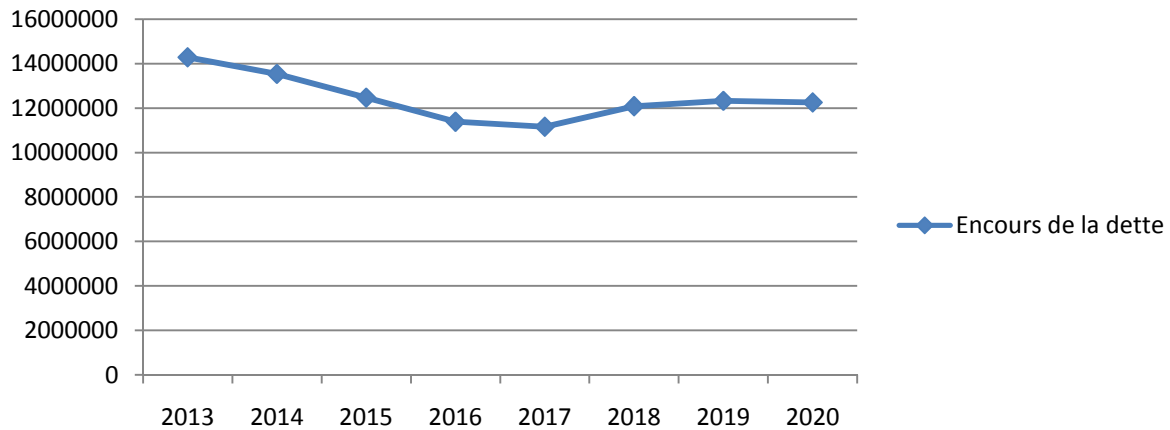
### L'encours de la dette :

L'encours s'avère extrêmement performant. Pour 2020, nous arrivons à un taux moyen de 1.57 %. Nous constatons par ailleurs une absence d'emprunts dits toxiques ou simplement risqués.

La cartographie de la dette est résumée dans le tableau suivant, telle qu'elle doit figurer dans les annexes obligatoires des documents budgétaires :

<b>Exercice 2020</b>	
Population	11 305
Capital restant dû	12 253 494
Dette par habitant	1 084
Annuité	1 478 116
Capital	1 270 901
Intérêts	207 215
Structure de la dette	
Total dette taux variable	2 936 966
Total dette taux fixe	8 744 528
Total autres dettes	572 000
<b>Typologie des contrats</b>	
Total en catégorie A1	95,33 %
Total en catégorie B1	4,67 %

## Encours de la dette



### Le Montant :

Le montant de la dette, rapporté à l'habitant, est de 1084 € en 2020 soit 27,53 % de plus que celui de la strate 2019 (850 €).

### La solvabilité :

La solvabilité ou plus simplement la santé financière se traduit au travers du ratio de solvabilité ou capacité de désendettement qui s'exprime en années (nombre d'années pour se désendetter totalement grâce à l'épargne brute).

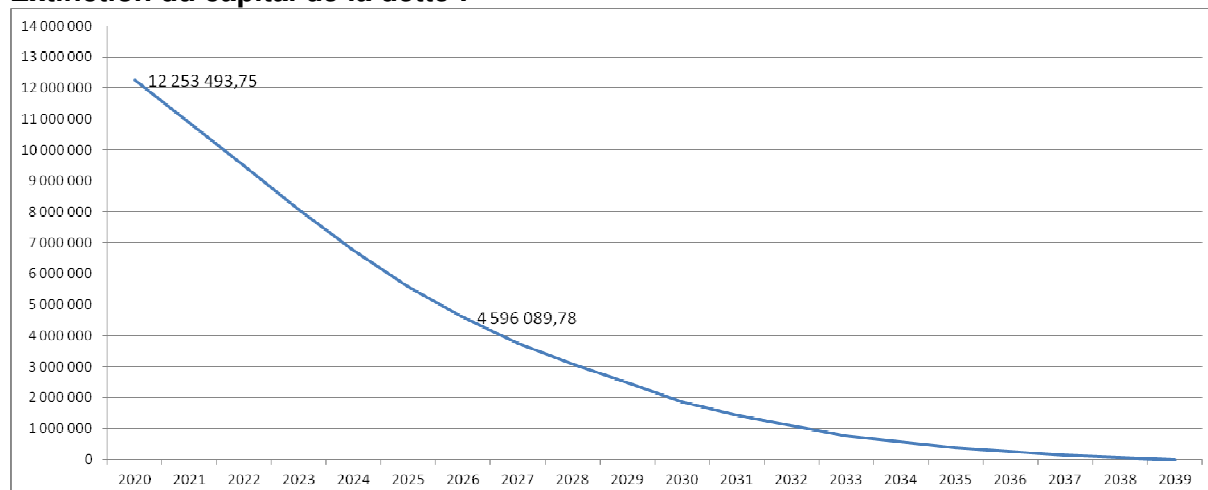
Il s'agit d'un ratio très technique mais qui synthétise le mieux la santé financière d'une collectivité. En 2020, il atteint **6.3** contre **6.57** en 2019.

Un ratio en deçà du niveau 12 préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, et bien en deçà du niveau 15, à partir duquel on rentre résolument dans le rouge.

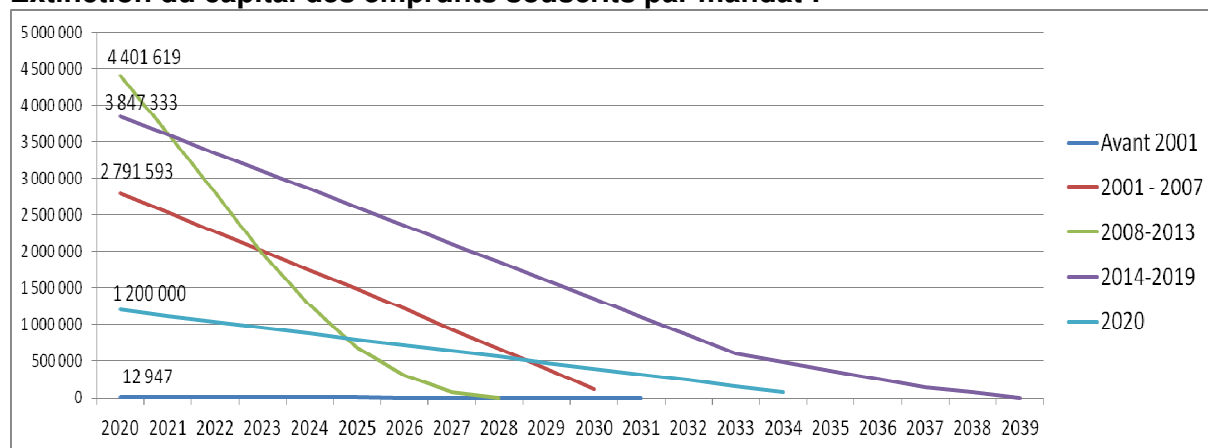
### Dette par prêteur :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 300 000 €	934 257 €	3
CREDIT AGRICOLE	2 350 000 €	1 015 750 €	2
CAISSE D'EPARGNE	7 230 000 €	3 009 866 €	7
DEXIA CL	750 000 €	276 333 €	1
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 126 350 €	512 948 €	4
CREDIT MUTUEL	1 000 000 €	457 007 €	1
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 400 000 €	1 000 000 €	1
SOCIETE GENERALE	900 000 €	765 000 €	1
AGENCE FRANCE LOCALE	4 620 000 €	4 282 333 €	3
<b>TOTAL</b>	<b>22 676 350 €</b>	<b>12 253 494 €</b>	<b>23</b>

### Extinction du capital de la dette :



### Extinction du capital des emprunts souscrits par mandat :



## C - Evolution des taux de fiscalité :

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux taxe d'habitation	10.78 %	10.17 %	10.17%	10.17%	10.17%
Taux taxe foncière sur le bâti	13.37 %	12.88 %	12.88%	12.88%	12.88%
Taux taxe foncière sur le non bâti	31.26 %	29.14 %	29.14%	29.14%	29.14%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

### Réforme de la taxe d'habitation :

En compensation de la suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune percevra en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux communal de la TFPB (12,88 % en 2020) intégrera le taux de la TFPB du département appliqué en 2020 (13,47 %) et la base communale de taxe foncière sur les propriétés bâties de référence intégrera les exonérations et abattements décidés au niveau départemental, afin notamment d'éviter au contribuable des variations.

La part départementale de la TFPB sera donc répartie entre les communes. Dans les simulations, la ville se trouvait dans la catégorie des communes surcompensées. Un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro prêt sera appliqué afin de neutraliser cette surcompensation.

### **Etablissements industriels : nouvelle évaluation des valeurs locatives :**

La Loi de Finances (LF) pour 2021 prévoit de nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des immobilisations industrielles.

La valeur locative des établissements industriels est déterminée selon une méthode spécifique, dite « méthode comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». En application des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2021, ces taux d'intérêts applicables sont diminués de moitié. Il en résulte donc mécaniquement une baisse de moitié des cotisations de taxe foncière pour les entreprises exploitant des établissements dont la valeur locative est établie selon cette méthode.

L'article 29 de la LF 2021 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes la perte de recettes résultant de la révision de ces taux d'intérêt. Cette compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune.

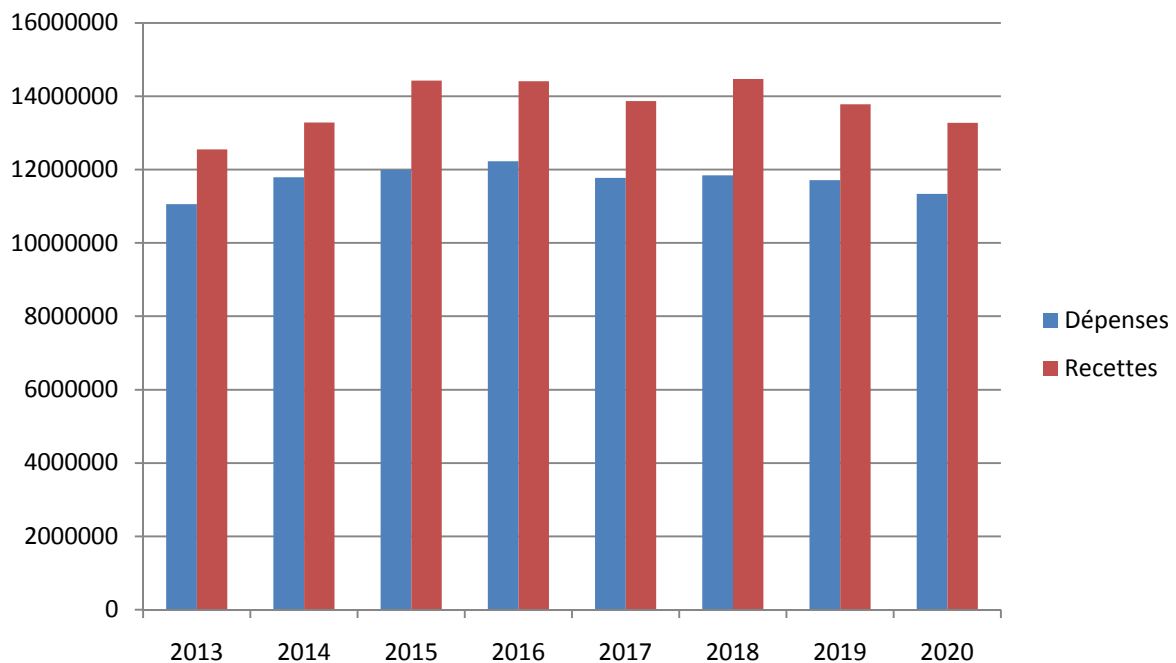
L'ensemble de ces mesures impacte fortement les états établis par les services fiscaux et permettant d'estimer les produits fiscaux de l'année. Les bases fiscales 2021 seront notifiées à la commune à la fin du mois de mars et l'estimation des produits fiscaux est difficilement réalisable sans ces éléments.

### **Evaluation du taux de fiscalité 2021 :**

Comme indiqué précédemment, le taux de taxe foncière devra intégrer celui du Département : 12.88 % + 13.47 % soit 26.35 %.

L'évolution ce taux sera calculée au regard des éléments de prospective proposés en page 26.

## D - Dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement :



	Dépenses	Recettes
<b>2013</b>	11 056 885 €	12 551 924 €
<b>2014</b>	11 792 975 €	13 288 154 €
<b>2015</b>	11 994 393 €	14 426 818 €
<b>2016</b>	12 227 823 €	14 409 345 €
<b>2017</b>	11 774 834 €	13 874 371 €
<b>2018</b>	11 841 176 €	14 474 479 €
<b>2019</b>	11 718 490 €	13 786 094 €
<b>2020 (CA prov.)</b>	11 342 924 €	13 275 667 €

On peut observer un repli de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 3%, économies essentiellement produites par les effets des contraintes sanitaires causées par la COVID-19.

Dans le même temps, nous faisons le même constat inquiétant sur l'évolution de nos recettes, d'un recul plus important que celui de nos dépenses à hauteur d'environ 4%. C'est un demi-million d'euros que nous perdons en 2020, puisque les recettes constatées en 2019 en produits exceptionnels, issues de l'encaissement des Certificats d'économies d'Énergie n'avaient pas vocation à se renouveler.

Cet élément nous place en situation de nous interroger :

- Sommes-nous en capacité de contraindre nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 500 000.00 €, sans diminuer ou dégrader, le niveau de service que la collectivité offre aujourd'hui ?

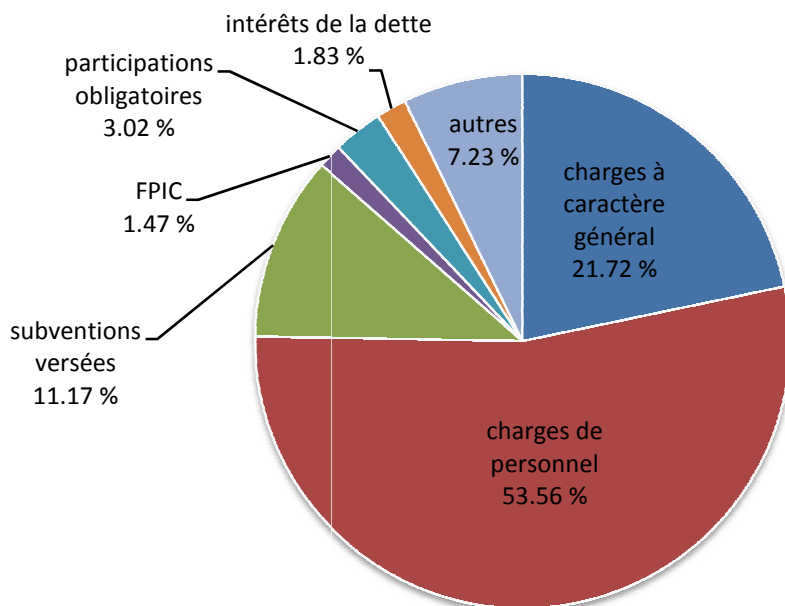
- Sommes-nous en capacité d'accepter une diminution ou une dégradation des services rendus aux Oloronais, et si nous le sommes, lesquels devront être sacrifiés ?
- Sommes-nous en attente de recettes exceptionnelles à hauteur de 500 000.00 €, pour compenser les pertes constatées ?
- Possède-t-on des marges de manœuvre concernant les recettes de notre collectivité ?

La tendance d'une décroissance de nos recettes plus rapide que nos dépenses se confirme, ce qui nous conduit inexorablement à vivre l'effet ciseau.

La première conséquence sera de devoir, dès cette année, sans action de notre part, constater un excédent de fonctionnement qui ne suffira pas à permettre le remboursement du capital de la dette.

La deuxième sera de nous exonérer totalement, durant les 5 prochaines années, de l'effort indispensable que nous devrions consentir au soutien de l'économie locale dans le contexte qui n'a pas encore livré toute l'ampleur des conséquences économiques et sociales que subiront nombre de nos administrés.

## La répartition des dépenses en 2020 :



- Les **charges de personnel** occupent 53.56% des dépenses réelles de fonctionnement. Les effectifs sont stables. Les dépenses du CA sont en deçà des prévisions du BP malgré de très importantes enveloppes consacrées aux renforts consacrés aux protocoles sanitaires renforcés dans les écoles et les bâtiments communaux. Elles représentent 537,42 € / hab. comparativement à 655 € / hab. pour les communes de la strate.

2013 : 5 860 411 €	2017 : 6 592 647 €
2014 : 6 322 873 €	2018 : 6 339 527 €
2015 : 6 571 422 €	2019 : 6 181 913 €
2016 : 6 633 652 €	2020 : 6 075 503 €

- Les **charges à caractère général** représentent 21.72% des dépenses. Elles sont en baisse par rapport au CA 2019, ce qui est principalement dû à l'effet de la crise sanitaire sur les dépenses où la quasi-majorité des manifestations n'a pu avoir lieu.

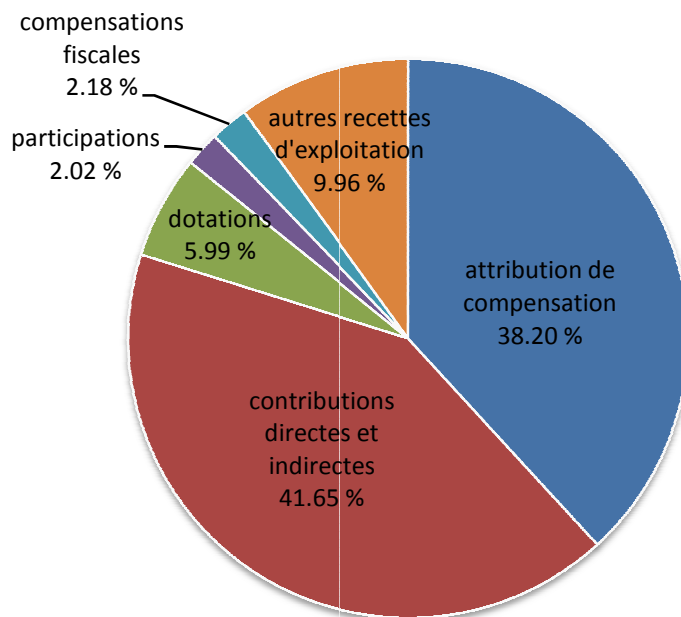
2013 : 2 732 056 €	2017 : 2 848 044 €
2014 : 2 901 797 €	2018 : 2 605 964 €
2015 : 2 987 576 €	2019 : 2 652 166 €
2016 : 3 109 988 €	2020 : 2 463 596 €

- Les **subventions** versées représentent 11.17% des dépenses de fonctionnement. Elles représentent toutes les sommes que la commune verse aux différentes associations (subvention de fonctionnement : 876 365 €, subventions exceptionnelles : 96 710 €, CEJ : 55 598 €) ainsi que la participation versée au CCAS : 238 000 €. A noter en 2020, des aides structurelles versées aux ALSH de la Commune pour près de 87 000 €.



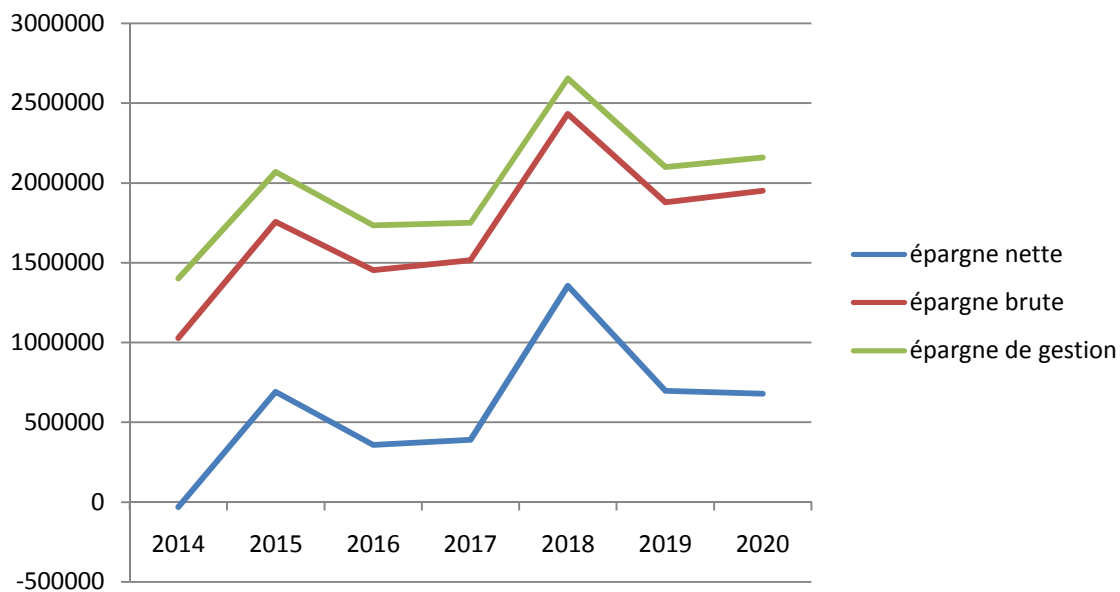
- ▲ Les **Autres** dépenses (7.23%) concernent le montant de la participation du budget principal au budget annexe de la Navette Urbaine (stabilité par rapport au CA 2019).
- ▲ Les **participations obligatoires** (3.02%) prennent en compte le versement des participations aux syndicats.
- ▲ Les **intérêts de la dette** (1.83%) sont stables.

La répartition des recettes en 2020 :



- ▲ L'**attribution de compensation de la CCHB** représente un poste important dans les recettes de fonctionnement de la commune (38.20%).
- ▲ Les **contributions directes et indirectes** représentent 41.65% des recettes de fonctionnement et intègrent la recette du versement transport pour 627 470 €.
- ▲ Les **dotations** ne représentent plus que 5.99% des recettes de fonctionnement.
- ▲ Les **participations** (2.02%) sont composées principalement des aides financières accordées par les partenaires (CAF, Département, CCHB...).
- ▲ Les **compensations fiscales** (2.18%) sont attribuées à la commune par l'Etat afin de réduire les pertes qu'elle subit en appliquant les exonérations fiscales demandées par l'Etat.
- ▲ Les **autres recettes d'exploitation** (9.96%) sont constituées en majorité des produits des services et des différentes taxes mises en place par la commune.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :



Le graphique qui vous est proposé ci-dessus, montre sans ambiguïté que des recettes exceptionnelles et non durables sont venues très avantageusement impacter cette épargne.

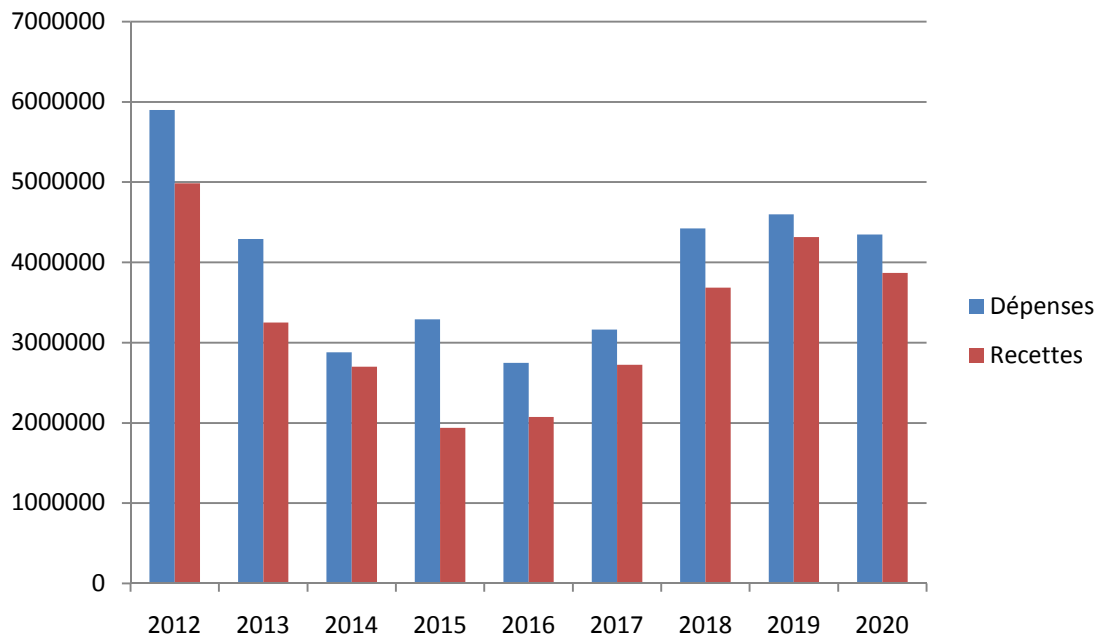
D'autant que durant la même période les dépenses d'équipement consacrées par habitants ont baissé.

Pourtant nous devons travailler sur cette épargne afin qu'elle permette à la fois de rembourser le capital de notre dette et apporter la première marche du financement de nos investissements.

En 2020, la construction budgétaire prévoyait 1 727 137 € d'autofinancement, la conduite de l'exécution budgétaire va permettre de constater en réalité 1 950 299 € de ressources internes pour rembourser notre dette et financer les investissements de l'exercice.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	1 400 545	2 068 382	1 734 059	1 749 390	2 653 409	2 097 385	2 157 513
<b>EPARGNE BRUTE</b>	1 027 760	1 755 790	1 452 871	1 514 840	2 430 807	1 876 818	1 950 299
<b>EPARGNE NETTE</b>	- 30 376	691 091	358 137	390 185	1 354 037	697 013	679 397

## E - Dépenses et recettes d'investissement :



	Dépenses	Recettes
<b>2012</b>	5 897 279 €	4 985 619 €
<b>2013</b>	4 291 543 €	3 249 058 €
<b>2014</b>	2 879 547 €	2 698 805 €
<b>2015</b>	3 290 398 €	1 936 997 €
<b>2016</b>	2 746 924 €	2 074 819 €
<b>2017</b>	3 164 893 €	2 723 459 €
<b>2018</b>	4 423 610 €	3 683 514 €
<b>2019</b>	4 600 507 €	4 316 534 €
<b>2020 (CA prév.)</b>	4 349 201 €	3 868 666 €

Après avoir marqué une pause, la collectivité renoue avec l'investissement depuis 2018, mais compte tenu de la difficulté à stabiliser un niveau d'épargne suffisant, elle a également renoué avec l'emprunt.

Sur les dépenses d'équipement par habitant, nous enregistrons une différence par rapport aux villes de notre strate : 283 € contre 324 €.

Voici les principales opérations réalisées en 2020 :

- TEPCV : écoles, bâtiments publics (menuiseries, éclairage public en LED)
- Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- Travaux de réhabilitation de la tribune du Stade,
- Travaux de réfection de la promenade Bellevue,
- Espace Maïté Richier (Croix-Rouge),
- Début 1<sup>ère</sup> phase sécurisation Salle Palas
- Travaux de voirie,
- Opération Façades et OPAH-RU.

**Les cessions :**

Depuis 2014, la commune a lancé un plan de cession afin de se séparer des biens dont elle n'a plus l'utilité en termes d'exercice de ses missions de service public et qui génèrent des coûts d'entretien importants.

Recette des cessions en 2020 : **102 898.00 €**.

Appartement Centre administratif	85 000 €
Ford benne	2 415 €
Drone	1 150 €
Camion Renault Kerax	14 333 €

## IV-LE PERSONNEL

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : l'évolution des dépenses du chapitre 012, l'évolution des effectifs, l'état des lieux des NBI, des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés, du temps de travail appliqué au sein de la commune.

	<b>BP (chapitre 012)</b>	<b>CA (chapitre 012)</b>
<b>2013</b>	5 860 800 €	5 860 411 €
<b>2014</b>	6 336 417 €	6 322 873 €
<b>2015</b>	6 849 893 €	6 571 421 €
<b>2016</b>	6 677 877 €	6 633 652 €
<b>2017</b>	6 602 256 €	6 517 343 €
<b>2018</b>	6 548 372 €	6 339 527 €
<b>2019</b>	6 368 195 €	6 176 515 €
<b>2020</b>	6 222 320 €	6 075 503 €

### A - La structure des effectifs

	<b>2020</b>	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	<b>139</b>	<i>91.08%</i>
Agents non titulaires permanents	<b>8</b>	<i>5.10%</i>
Agents non titulaires non permanents	<b>6</b>	<i>3.82%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<i>100.00 %</i>

A noter, une tendance qui s'est inversée : Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Elles représentent en effet 52 % des effectifs.

Pour 2021 et 2022, les prévisions projetées sont les suivantes (hors remplacements) :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	<b>144</b>	<b>144</b>
Agents non titulaires permanents	<b>7</b>	<b>7</b>
Agents non titulaires non permanents	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>154</b>

Voici la structure détaillée des effectifs au 31 décembre 2020 :

FILIERES	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Administrative	0	9	14	23	3	26
Hors filière (DGS et Directeur de cabinet)	1	0	0	1	0	1
Technique	1	7	80	88	10	98
Culturelle	0	0	1	1	0	1
Sportive	0	1	0	1	0	1
Médico-sociale	0	0	9	9	0	9
Animation	0	0	14	14	1	15
Sécurité	0	0	2	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>120</b>	<b>139</b>	<b>14</b>	<b>153</b>

## B - Les dépenses de personnel (hors budgets annexes)

STATUT	Salaires bruts 2020(hors charges patronales)	Répartition
Titulaires	3 781 466.96 €	91.93%
Contractuels	301 359.96 €	7.33%
Emplois aidés	4 413.12 €	0.11%
Apprentis	25 731.42 €	0.63%
<b>TOTAL</b>	<b>4 112 971.46 €</b>	<b>100.00 %</b>

ELEMENTS DE REMUNERATION	Masse salariale 2020	Répartition
Traitements indiciaires	3 067 034.19 €	56.56%
Régime indemnitaire	505 519.03 €	9.32%
NBI	44 664.95 €	0.82%
Heures supplémentaires	8 577.47 €	0.16%
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	114 722.19 €	2.12 %
Participation employeur prévoyance et santé	22 586.00 €	0.42%
Avantages en nature (CAS, repas, véhicule)	14 259.35 €	0.26%
Chèques déjeuners	57 120.00 €	1.05%

Médecine du travail	11 705.00 €	0.22%
Formation	8 140.54 €	0.15%
Charges patronales	1 568 531.77 €	28.92 %
<b>TOTAL 1</b>	<b>5 422 860.49 €</b>	<b>100.00 %</b>
CDI	0.00 €	0.00 %
Emplois aidés, apprentis	30 144.42 €	6.57%
Etudiants stagiaires	1692.60 €	0.37 %
Service civique	380.12 €	0.08 %
Contractuels	277 456.02 €	60.48%
Participation employeur prévoyance et santé	1 092.00 €	0.24 %
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	18 442.04 €	4.02 %
Avantages en nature	601.40 €	0.13 %
Chèques déjeuners	4 800 €	1.05%
Charges patronales	124 130.36 €	27.06%
<b>TOTAL 2</b>	<b>458 738.96 €</b>	<b>100.00 %</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>5 881 599.45 €</b>	

## C - L'évolution des effectifs 2020 et prévisions 2021

### 2020 :

#### **Direction Générale des Services (secrétariat du Maire et du DGS)**

- Recrutement d'un agent administratif à temps complet, en charge notamment des dossiers de démocratie participative.
- Réorganisation des tâches administratives par l'intégration d'un agent administratif par voie de mutation interne, et transfert de deux agents administratifs vers le service moyens généraux (renfort) et la Direction des Services Techniques (renfort en prévision d'un départ en retraite).
- L'ancien DGS est placé, à sa demande, en disponibilité pour convenance personnelle du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 avril 2022.

#### **Communication & relations publiques :**

- Départ par voie de mutation de la chargée des relations publiques. Réorganisation des missions en interne. Pas de recrutement.

#### **Direction Vie de la Cité :**

- Service des sports : Départ à la retraite d'un gardien d'équipement sportif. Non remplacé, réorganisation en interne. Evaluation du dispositif en 2021.

#### **Direction des Services Techniques :**

- Réorganisation du service patrimoine bâti et éclairage public suite aux départs en retraite du responsable, du chargé du bureau d'études, du chef d'équipe maintenance électricité : Lancement du recrutement d'un adjoint au responsable de

service, recrutement d'un électricien, intégration d'un agent par voie de mutation interne.

- Poursuite de la réflexion pour la réorganisation du service cadre de vie et d'une recomposition des équipes suite à la nomination d'un chef de service en remplacement de celui qui est parti à la retraite.
- Départ en retraite du chef d'équipe logistique et événementiel. Prévision d'une réorganisation des missions en 2021.

Ont par ailleurs été pris en compte :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- Une enveloppe augmentée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie et au surcroît de travail lié aux protocoles sanitaires COVID dans les écoles et les salles communales.

**2021 :**

**Direction Générale des Services :**

- Recrutement d'un chargé de mission « Petites Villes de Demain » financé à hauteur de 80 % (75 % Etat, 5 % Région).

**Ressources humaines :**

- Recrutement d'une assistante ressources humaines en remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation externe.

**Moyens généraux et relation aux administrés :**

- Recrutement par le biais de la Mission Locale d'un assistant informatique, sous contrat Parcours Emploi Compétence, afin de palier à l'augmentation du plan de charge du secteur informatique.

**Direction Vie de la Cité :**

- Service des sports : Départ à la retraite d'un gardien d'équipement sportif. Remplacement à envisager.
- Service des écoles : Départ à la retraite d'une cantinière. Réorganisation des missions en interne. Pas de recrutement.

**Direction des Services Techniques :**

- Départ en retraite d'une assistante de direction. Remplacement effectué par anticipation en 2020.
- Pérennisation du poste d'agent chargé de la transition énergétique.
- Départ en retraite du chef de service voirie/exploitation. Remplacement à envisager.
- Départ en retraite d'un agent technique du secteur voirie. Remplacement à envisager.
- Service Patrimoine bâti et éclairage public : recrutement de l'adjoint au responsable et transfert d'un agent technique à mi-temps vers la régie de l'eau potable.
- Service cadre de vie : Recrutement d'un agent chargé de la propreté (balayeuse) en remplacement d'un agent placé en retraite pour invalidité.



Ont par ailleurs été pris en compte :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- Une enveloppe augmentée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie et au surcroît de travail lié aux protocoles sanitaires COVID dans les écoles et les salles communales.

## D - Durée effective du temps de travail

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2020	<b>154.21</b>
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	<b>35</b>
Jours ouvrés annuels en 2020	<b>253</b>
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	<b>29</b>
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	<b>252</b>

Il est à noter qu'une démarche interne est lancée afin de mettre le temps de travail en conformité avec la réglementation des 1607h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la commune.

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis le début de l'année 2020 a fragilisé le budget, particulièrement sa section de fonctionnement.

Afin de répondre aux besoins des habitants et assurer la sécurité des services, des dépenses supplémentaires ont été engagées (achats de masques, gel hydro-alcoolique, aménagement des bâtiments, marchés complémentaires de nettoyage), des distributions de masques ont été organisées.

Durant cette période, l'ensemble de la collectivité est resté mobilisé, assurant le fonctionnement des services publics indispensables. L'accueil a été assuré dans les groupes scolaires, y compris durant les confinements, les équipements sportifs et culturels ont été entretenus et ouverts dès que cela a été possible, l'entretien des voiries et espaces verts de la commune a été assuré, le télétravail a été organisé afin que les services adaptent leur fonctionnement à la gestion de la crise.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 prend en compte les difficultés rencontrées au cours de l'année précédente en :

- maîtrisant les charges de personnel dont l'augmentation est essentiellement liée aux évolutions de carrières des agents (changements d'échelons, de grade, départs à la retraite, etc...),
- stabilisant les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des services (charges à caractère général),
- maintenant le niveau des aides versées aux associations et au CCAS.

Cependant, au vu du constat fait en 2020 comme lors des précédents exercices, l'effet ciseau nous gagne, par l'accélération des fortes pertes de recettes, l'exceptionnel ne pouvant s'inscrire de manière pérenne dans le temps et les participations de l'état poursuivant leur décroissance.

La recherche constante de maîtrise des dépenses de fonctionnement ne suffira certainement pas à équilibrer la section de fonctionnement dans l'objectif d'offrir des services publics de qualité sur le territoire communal.

## A - La section de fonctionnement :

### Prévision 2021 :

			Evolution moyenne
	BP 2020	BP 2021	
Produit des contributions directes	4 156 911	4 800 000 (1)	+15.47 %
Fiscalité transférée	75 532	75 532	-
Fiscalité indirecte	6 368 558	6 050 368 (2)	-5 %
Dotations et participations	1 351 772	1 525 000 (1)	+12.81 %
Autres recettes d'exploitation (hors cession)	1 322 894	1 183 000	-10.57 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 275 667</b>	<b>13 633 900</b>	<b>+ 2.70 %</b>
Charges à caractère général (chap 011) (hors Tvx en régie)	2 463 796	2 760 000	+12.02 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 075 503	6 151 000	+1.24 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 267 323	2 257 000	+0.46 %
Intérêts de la dette (art 66111)	207 214	195 000	-5.89 %
Autres dépenses de fonctionnement	329 923	268 600	-18.59%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 342 923</b>	<b>11 631 600</b>	<b>+2.55 %</b>

(1) ces prévisions sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse compte tenu des réformes fiscales en cours.

(2) Etude du transfert de la compétence mobilité à la CCHB en cours.

La situation prospective présentée prend en compte :

- Un principe de dépenses équivalent à un budget sans effet COVID, c'est-à-dire un budget qui prévoit l'ensemble des dépenses liées aux manifestations et à une vie d'avant crise,
- Une stabilité des dépenses de personnel (tout en notant la réservation d'une enveloppe importante dédiée aux renforts de personnels pour d'éventuels remplacements d'agents infectés et pour faire face au respect des consignes de désinfection liées aux protocoles sanitaires pour les écoles et les bâtiments publics. Pour rappel, 90 000 € réalisés en 2020 contre 50 000 € prévus,
- Une stabilisation des charges à caractère général intégrant des retards d'entretien constatés en 2020 à cause de la crise COVID et du confinement du printemps, et toujours un effort financier maintenu pour les matériels et process rendus désormais obligatoires (achats de masques, achats d'EPI pour les personnels et augmentation de la cadence de lavage des EPI, achats de produits spéciaux de désinfection),
- La baisse des dotations d'état,
- Le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn ou à la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ayant une incidence de perte de 250 000 € de recettes dans l'hypothèse du transfert à la Communauté de Communes : étude en cours,

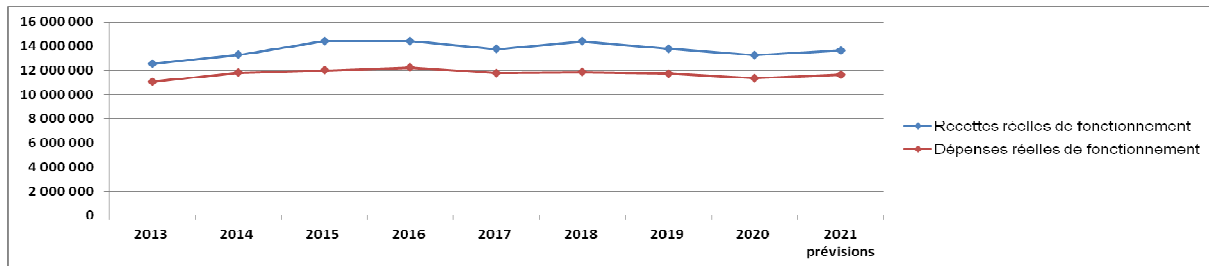
- Une hausse des contributions fiscales directes afin de :
  - o Ne pas être contraint de baisser les dépenses de fonctionnement jusqu'à remettre en question le niveau de service rendu. Des efforts importants ont déjà été consentis et nous devons en tout temps, maintenir ces efforts de maîtrise,
  - o Compenser la baisse estimée des recettes en raison du transfert de la compétence mobilité,
  - o Maintenir durant le mandat un niveau d'épargne nette suffisamment correct pour se permettre d'envisager les investissements nécessaires à la Commune et donner suite aux investissements qui se sont imposés dès le début du mandat (sécurisation et réfection de la salle Palas, reprise de la voirie de la rue Barthou suite aux travaux de réfection des canalisations de gaz),
  - o Maintenir une réserve minimale en prévision de l'extinction de certaines recettes,
- La provision de la subvention de fonctionnement accordée à la Fondation Pommé pour le transfert du legs,
- Provisions pour risques et charges en cas de contentieux,

Ces éléments de prospective par l'intégration d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties porté à 30,71 % et d'un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties porté à 33,96 % permettront de :

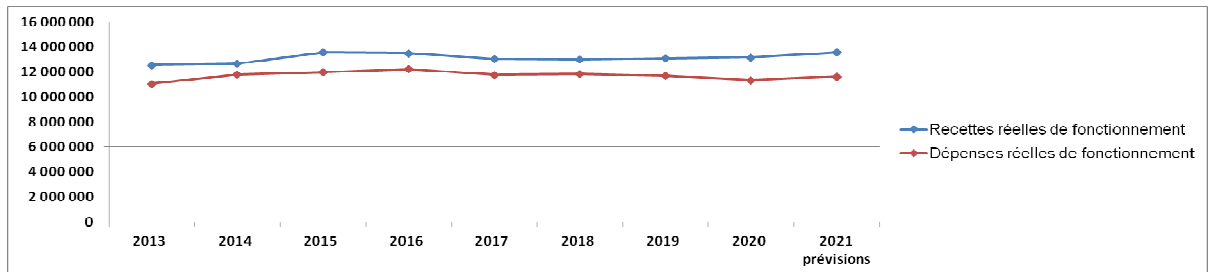
- Maintenir une situation financière garantissant une épargne nette prévisionnelle de 800 000 € en 2021 jusqu'à environ 190 000 € en 2026,
- Garantir à la Commune un potentiel d'investissement jusqu'à 22 millions d'euros sur le mandat,
- Ne pas dégrader le ratio de désendettement au-delà de 10 années.

Par une politique d'investissement dynamique, la dette de la Commune n'excéderait pas 15.6 M€ au terme du mandat.

### Effet Ciseau :



### Effet ciseau sans les recettes exceptionnelles : (Cessions, sinistre tribunes, Certificats d'Economies d'Énergie)



## B - La section d'investissement :

### Les dépenses d'investissement prévues en 2021 :

- 5 742 095 € de dépenses d'équipements et de participation (dont 1 616 865 € de restes à réaliser de l'année 2020).
- 1,375 M€ de remboursement en capital.

### Les recettes d'investissement prévues en 2021 :

- FCTVA : 519 895 €.
- Subventions : 1 114 568 € dont 779 647 € de RAR.
- L'emprunt : Un emprunt de près de 1 390 000 € sera proposé afin de financer les nouvelles opérations d'investissement.
- Les cessions 2021 : Le plan de cessions des biens communaux doit se poursuivre afin de trouver les recettes qui permettront de sécuriser l'équilibre de la section d'investissement :
  - Ancienne école du Bager : 40 000 €
  - Terrain de St-Pée : 60 000 €

### Liste des opérations principales en 2021 :

*(hors dépenses récurrentes incompressibles qui permettent d'assurer le fonctionnement de la collectivité) :*

Budget participatif :	50 000 €	
Refonte du site Internet :	29 000 €	
Programme aires de jeux :	50 000 €	
Installation de défibrillateurs :	38 000 €	
Accessibilité du Tribunal :	324 000 €	Subvention ETAT demandée
2 <sup>ème</sup> tranche Eglise de Soeix :	84 000 €	Subvention ETAT 30 % acquise
Réfection des grillages externes du Tennis :	52 000 €	Subvention ETAT demandée
Eclairage terrains d'honneur du foot :	47 000 €	Subvention ETAT demandée
Sécurisation et modernisation salle Palas :	1 302 360 €	Subvention ETAT 40 % acquise
Réfection toiture école St-Cricq :	72 000 €	Subvention ETAT demandée
Remplacement menuiseries école St-Cricq :	132 000 €	Subvention ETAT 30 % acquise
Réfection du chemin des Ourtigous :	280 000 €	

## C - Les engagements pluriannuels :

### 1. Les Autorisations de Programmes / Autorisations de Paiement (AP/CP) :

Autorisations de programme	Montant	Durée	Période	Réalisations au 31/12/2020	Restes à financer au 31/12/2020	Propositions crédits de paiement 2021 (dont RAR 2020)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Mise en conformité accessibilité	796 300,00	6 ans	2016-2021	471 909,60	324 390,40	417 977,98 (1)
Aménagement Rue des Ourtigous (proposition nouvelle AP/CP)	360 000,00	2 ans	2020-2021	3 390,00	356 610,00	356 610,00
Salle Palas	2 808 000	3 ans	2020-2022	42 876,59	2 765 123,41	1 330 253,00
<b>BUDGET DE L'EAU</b>						
Dispositif de relève des compteurs à distance <b>Opération commune avec l'assainissement</b>	870 325,00	4 ans	2019-2022	13.450,00	856.875,00	600 000,00
Réhabilitation canalisation et mise aux normes captage source du Lourtau (proposition nouvelle AP/CP)	80.000,00	2 ans	2020-2021	0,00	80 000,00	325 000,00(2)
<b>BUDGET DU TRANSPORT URBAIN</b>						
Mise en place Abris-bus	261 880,00	6 ans	2016-2021	197 014,11	64 865,89	64 865,89

- (1) Une augmentation de l'enveloppe sera proposée à l'approbation du Conseil municipal compte tenu des travaux restant à réaliser sur les bâtiments communaux
- (2) La Maîtrise d'ouvrage devrait être lancée ce début d'année et une première tranche de travaux est envisageable sur 2021. Il pourra être proposé au conseil une augmentation de l'enveloppe pour la réalisation de cette tranche.

## 2. Conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) :

Acquisition du terrain « **Remazeilles** », signée le 26 février 2016  
(Délibération du 21/12/2015).

Le portage initialement prévu pour une durée de 4 ans a été prolongé pour être porté à 8 ans, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

280.000 € / porté sur 8 ans

- 2017 : 0 €
- 2018 : 31.518,18 €
- 2019 : 0 €
- 2020 : 51.541,36 €
- 2021 : 51.541,36 €
- 2022 : 51.541,36 €
- 2023 : 51.541,36 €
- 2024 : 117.341,46 €

Acquisition du terrain « **Gilbert** » signé le 20 mai 2016  
(Délibération du 29/02/2016) :

250.000 € / porté pour 6 ans

Suite à l'aménagement du parking Paul Souviron, une partie du terrain a été rachetée par la commune à l'EPFL moyennant le prix de 102.220,16 €, comprenant le prix de vente du terrain pour 91.268 € et les frais de portage pour 10.952,16 € TTC.

Ainsi, le solde de l'acquisition portée par l'EPFL s'élève à 158.732 €.

Le financement de cette opération s'établit de façon suivante :

- 2017 : 0 €
- 2018 : 28.093 € (avance)
- 2019 : 0 €
- 2020 : 102.220,16 € (cession)  
27.211,43 € (avance)
- 2021 : 28.302 € (avance)
- 2022 : 110.377,89 €

## 3. Eléments de prospective :

Le groupe majoritaire a défini son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il avoisine les 22 M€ pour la durée du mandat. Il a vocation à être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du coût des projets, des niveaux de recettes attendues, le niveau de subventionnement étant prépondérant dans le maintien des opérations envisagées.

Le rythme d'investissement proposé correspond à l'accompagnement par la collectivité de la reprise économique suite à la crise sanitaire et a pour ambition de concentrer l'ensemble des moyens possibles pour donner à Oloron Ste-Marie une nouvelle dynamique : bien vivre à Oloron, mobilités douces, logement, commerce, espaces publics de centre-ville partagés, attractivité pour les familles au bénéfice des écoles, des services et des associations.



Le plan pluriannuel travaillé par la majorité municipale repose sur deux fondements : un fil vert pour tous les secteurs et la redynamisation du Centre-Ville. Il se décompose en plusieurs familles :

**La vie citoyenne :**

Montant estimé : 529 000 €

Budget participatif, outils numériques au service du citoyen, programme d'aires de jeux pour les quartiers principaux, jardins familiaux, gestion du cadre de vie.

**Le centre-ville (Petites Villes de Demain) :**

Montant estimé : 4 990 000 €

Programme pluriannuel d'aides apportées dans le cadre de l'OPAH-RU et de l'opération Façades, réfection totale de la Rue Louis Barthou sur le principe d'une zone partagée (piétons, vélos, voitures) intégrant la création d'un belvédère, nouveau lieu de rencontre et d'animations permettant d'ouvrir la rue vers le gave et les espaces naturels, réfection totale de la Rue Révol avec mise en sens unique permettant ainsi de sécuriser les circulations vélos et piétons, création d'un Tiers-Lieu sur la friche Remazeilles, véritable lieu locomotive d'animations, de rencontres, d'activités, de convivialité en centre-ville en direction de tous les âges et notamment des jeunes.

**Les écoles :**

Montant estimé : 1 415 000 €

Travaux d'économies d'énergie (isolation par l'extérieur de l'école Navarrot, changement des menuiseries de l'école St-Cricq), réfection de la toiture de l'école St-Cricq élémentaire, réfection du mur extérieur de l'école Pondeilh, réfection du carrelage de la cantine de l'école Navarrot, création d'un préau à l'école St-Cricq maternelle, programme pluriannuel de travaux d'entretien, programme pluriannuel de dotations en matériels informatiques et de mobiliers, renouvellement du parc de photocopieurs.

**Le Sport, la culture, les associations :**

Montant estimé : 4 035 000 €

Sécurisation et modernisation de la Salle Palas, Travaux d'économies d'énergie (Éclairage terrain d'honneur du foot, éclairage du stade, éclairage de la salle Scohy, éclairage des terrains couverts du tennis), rénovation du Skate-Parc, dernière tranche de la réfection de la toiture de la Cathédrale, réfection des vitraux de la Cathédrale et de l'église de St-Pée, création d'une fosse à média et mise en sécurité de la crinoline au Trinquet, mains courantes foot et rugby, réfection des grillages externes et intérieurs du Tennis, travaux sur les extérieurs de la salle Scohy, divers travaux de remise en peinture et d'entretien.

**Les bâtiments municipaux :**

Montant estimé : 2 180 000 €

Travaux d'économies d'énergie (changement de menuiseries, isolation, chaudières, éclairages LED dans les logements communaux, à l'Hôtel de Ville, au tribunal, à la Villa Bourdeu, au Centre de Loisirs de St-Pée, etc.) vestiaires des agents communaux (centre technique municipal et stade), programme d'installation de défibrillateurs, 2<sup>ème</sup> tranche de la réfection de l'église de Soeix, programme de travaux de mises aux normes et d'améliorations à l'Hôtel de Ville, mises aux normes incendie, programme pluriannuel d'entretien des bâtiments publics, lancement d'études sur les potentiels du territoire en matière de nouvelles énergies et de faisabilité de mise en œuvre de nouvelles solutions.

**Les travaux d'accessibilité :**

Montant estimé : 723 000 €

Tribunal, Centre administratif, programme pluriannuel de travaux.

**L'Environnement :**

Montant estimé : 771 000 €

Réfection du bassin du Jardin Public, containers enterrés parking du stade, poursuite du plan phyto Zéro, programme pluriannuel de plantations, de gestion du patrimoine arboré et du reboisement, réfection de la voie basse du Parc Pommé, programme de travaux d'amélioration des espaces publics et du cadre de vie.

**L'Eclairage public :**

Montant estimé : 415 000 €

Mise en sécurité des passages piétons, remplacement progressif des luminaires non conformes et passage en LED de l'éclairage public.

**La voirie :**

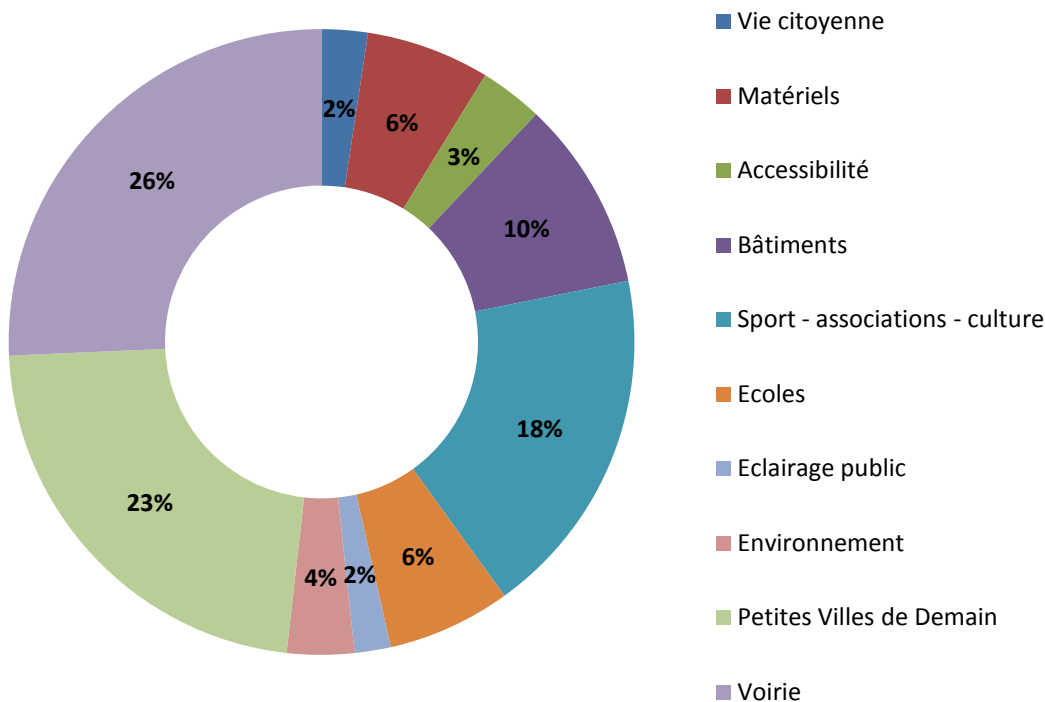
Montant estimé : 5 697 000 €

Programme pluriannuel d'entretien et de réfection des voiries (définition des rues prioritaires en cours), mises aux normes des ponts, aménagements de voirie, acquisition de terrains, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain.

**Les matériels pour faire fonctionner la collectivité :**

Montant estimé : 1 414 000 €

Moyens informatiques et techniques, véhicules...



## VI – LA REGIE DE L’EAU POTABLE

La loi d’administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d’un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l’article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s’impose tant au budget principal qu’à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d’Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

### FONCTIONNEMENT

#### 1 – Les dépenses

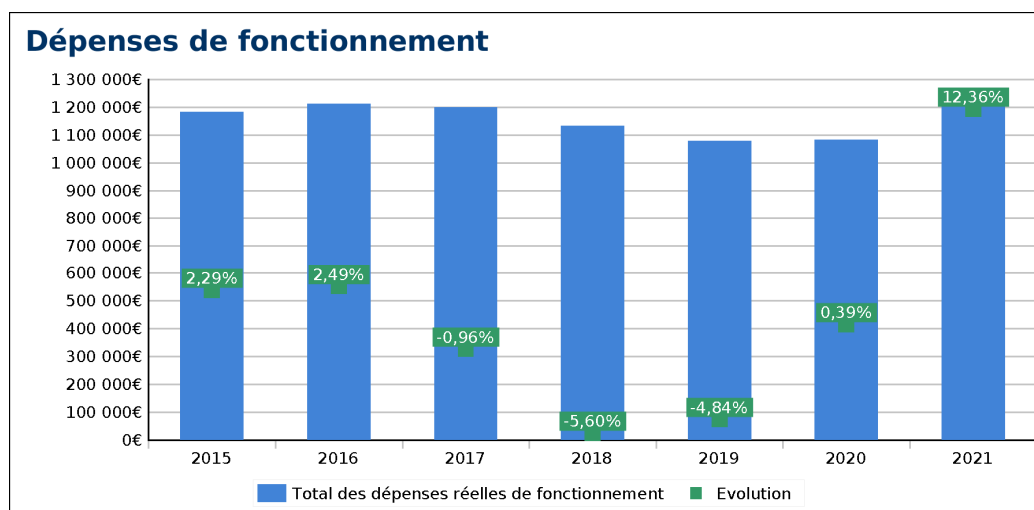
En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont en très légère augmentation (+0,39 %).

Pour rappel, ces dépenses sont constituées :

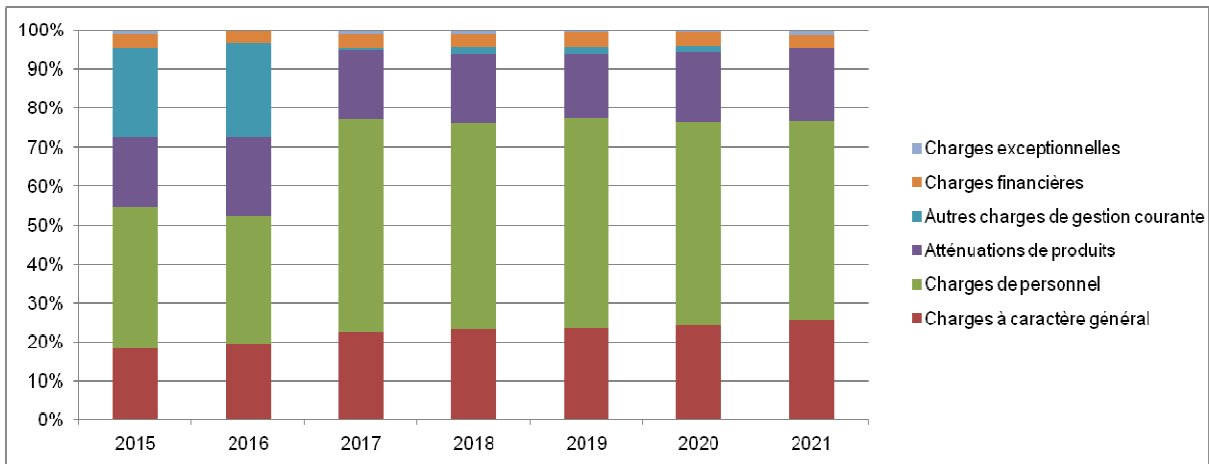
- de dépenses à caractère général, englobant notamment la redevance pour prélèvement reversée à Adour Garonne,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l’assainissement,
- des intérêts de la dette,
- du reversement de la taxe pollution prélevée auprès des abonnés et reversée en intégralité à l’Agence de l’eau.

Pour 2021, l’augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 12 % environ. Elle touche particulièrement les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges exceptionnelles compte tenu d’une modification d’imputation des dégrèvements.

Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.



## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

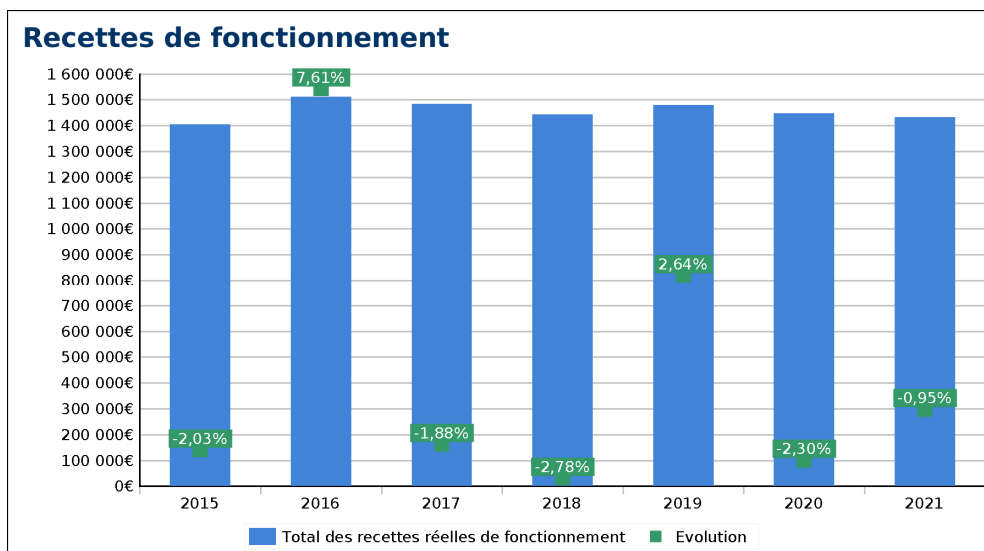


## 2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- des ventes d'eau aux abonnés,
- des ventes en gros aux communes et aux syndicats,
- de la redevance fixe facturée aux abonnés,
- de la facturation de la taxe pollution reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- du reversement par le budget de l'assainissement d'une participation au titre du personnel intervenant sur les deux services,

Les recettes réelles ont légèrement diminué en 2020 (-2,30 %). Pour 2021, il est prévu une stabilisation de ces recettes.



## Prix du mètre cube d'eau potable

Le prix du mètre cube d'eau facturé à l'abonné s'est élevé à :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,84	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90

Ce prix s'entendant hors TVA (5,5%), hors taxe pollution (0,33 €/m<sup>3</sup> en 2020) et hors taxe prélèvement sur les ressources (0.072 €/m<sup>3</sup> en 2020). En 2021, les taux de ces taxes n'évoluent pas.

L'amélioration de l'efficacité du service rendu à l'utilisateur nous oblige à réaliser des travaux importants rendant nécessaire une augmentation du prix de l'eau. Il est proposé pour 2021 une augmentation de 0,04 € HT par m<sup>3</sup>, portant le prix du mètre cube d'eau facturé de 0,90 € à 0,94 €.

La part fixe facturée à l'abonné s'est élevée à :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
36	36	36	36	36	36

Le montant de la part fixe ne sera pas augmenté en 2021.

## 3 – Les résultats 2020

Le résultat cumulé de la section d'exploitation dégagé en 2020 est excédentaire à hauteur de 167.445,06 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 35.076,94 €. Les RAR présentent un déficit de 136.365,38 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 101.288,44 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement.

## 4 – Le personnel

### 4-1 – Durée effective du temps de travail 2020

<b>Nombre d'agents en ETP au 31/12/2020</b>	9
<b>Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)</b>	35
<b>Jours ouvrés annuels en 2020</b>	253
<b>Nombre de jours annuels accordés par la collectivité</b>	29
<b>Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)</b>	252

#### 4-2 – Effectif 2020 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	1	7	9	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

#### 4-3 – Salaires bruts 2020 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2020	Répartition
Titulaires	265 633,38 €	97,64 %
Contractuels	6 402,82 €	2,36 %
<b>TOTAL</b>	<b>272 036,20 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### 4-4 – Masse salariale 2020 par catégorie de personnel

Eléments de rémunération	Masse salariale 2020	Répartition
Traitements indiciaires	219 762,98 €	58,39 %
Régime indemnitaire	24 096,80 €	6,40 %
NBI	2 811,60 €	0,75 %
Heures supplémentaires	862,82 €	0,23 %
Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)	6 891,80 €	1,83 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	1 536,00 €	0,41 %
Médecine du travail	1 192,00 €	0,32 %
Chèques déjeuners	4 560,00 €	1,21 %
Formation	2 309,00 €	0,61 %

<b>Charges patronales</b>	<b>112 339,30 €</b>	<b>29,85 %</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>376 362,30 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Rémunérations des contractuels</b>	<b>6 017,99 €</b>	<b>64,73 %</b>
<b>Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)</b>	<b>384,83 €</b>	<b>4,14 %</b>
<b>Chèques déjeuners</b>	<b>240,00 €</b>	<b>2,58 %</b>
<b>Charges patronales</b>	<b>2 654,05 €</b>	<b>28,55 %</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>9 296,87 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>385 659,17 €</b>	

#### 4-5 – Rétrospective 2020 et prospective 2021

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif était de 9 agents correspondant à 9 ETP. Il était réparti de la façon suivante :

- 1 agent en catégorie A : 1 ingénieur
- 1 agent titulaire en catégorie B : 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 6 agents titulaires en catégorie C : 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 adjoint technique.

Par ailleurs, le service employait 1 agent en CDD recruté à 35 heures par semaine.

Pour 2021, nous prévoyons l'intégration d'un agent de la ville sur le service de l'eau, qui factuellement intervenait déjà depuis 2020 pour le compte de cette régie, ainsi que l'intégration de l'agent en CDD dans la fonction publique territoriale.

Le chapitre 012 (hors transfert de charges de personnel et hors participation reversée à la communauté de communes pour le service mutualisé des marchés publics) s'élève à 392.760,31 € en 2020. En 2020, ce chapitre est estimé à environ 445.165 €, soit + 13.34 %.

Par ailleurs, le service verse au budget principal une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service. Le budget annexe de l'assainissement participe au coût des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

## 5 – Les épargnes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes fonctionnement	1 405 299	1 512 244	1 483 739	1 442 501	1 480 623	1 446 628	1 432 900
Dépenses de fonctionnement	1 182 202	1 211 691	1 200 004	1 112 066	1 070 089	1 081 083	1 206 086
<b>Epargne de gestion</b>	259 047	334 123	318 260	366 015	450 644	403 789	262 814
<b>Epargne brute</b>	223 097	300 554	283 734	330 435	410 534	365 546	226 814
Taux d'épargne brute (en %)	15,88 %	19,87 %	19,12 %	22,91 %	27,73 %	25,27 %	15,83 %
<b>Epargne nette</b>	122 149	181 864	157 679	198 126	264 726	212 616	66 814

## INVESTISSEMENTS

### 1 – Les études et opérations d'équipement

En 2021, les opérations d'équipement sont estimées, hors RAR, à environ 1.196.000 € et porteront notamment sur :

- la réhabilitation des réseaux de la rue Adoue et de la rue Barthou,
- la réhabilitation de divers branchements,
- la poursuite de la mise en place du dispositif de relève à distance,
- l'acquisition de matériel de mesure, de matériel de chantier et de matériel pour la défense incendie,
- la mise en place de dispositif anti-intrusion.

Les travaux réalisés seront financés principalement par l'emprunt, la rue Adoue bénéficiant d'une subvention d'Adour Garonne. Par ailleurs, la totalité des travaux subventionnés par Adour Garonne arrivant à terme, l'avance remboursable attribuée par l'agence devrait être versée en totalité cette année.

### 2 – La dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dette s'élève à 1.707.209 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	860.198 €	4	50,39 %
CAISSE DES DEPÔTS	497.250 €	1	29,13 %
CREDIT MUTUEL	295.850 €	1	17,33 %
CREDIT AGRICOLE	53.911 €	1	3,15 %
<b>total</b>	<b>1.707.209 €</b>	<b>7</b>	<b>100,00 %</b>



Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 860.198 €
- Taux variable : 349.761 €
- Livret A : 497.250 €

Le ratio de désendettement en 2020 est de 4,70.

Il est à noter que l'avance remboursable attribuée par Adour Garonne sur les travaux de réhabilitation des réseaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2020 a été reportée en reste à réaliser à hauteur de 217.758 €, cette avance consenti à hauteur de 252.000 € devant être versée à l'issue de l'opération globale de réhabilitation.

L'équilibre du budget 2021 nécessitera l'inscription d'un emprunt complémentaire de 900.000 €.

## VII – LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

### FONCTIONNEMENT

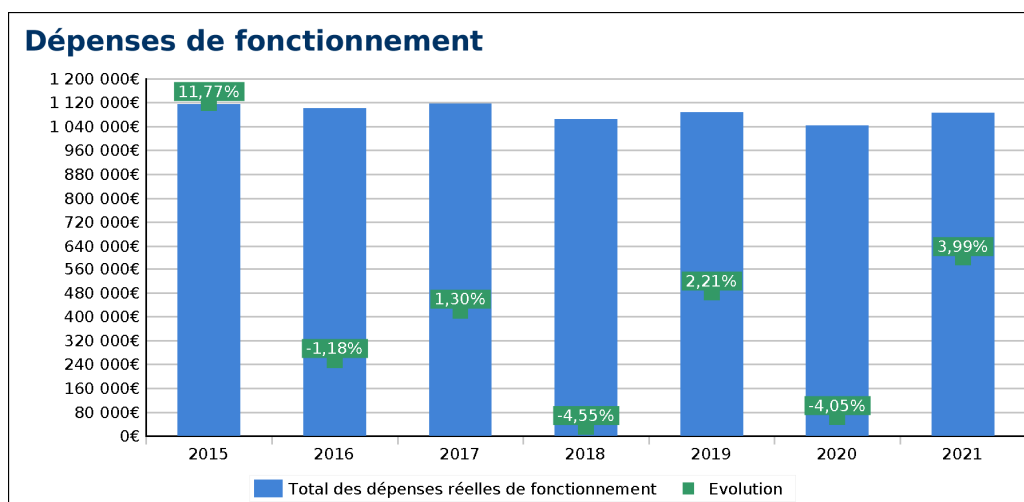
#### 1 – Les dépenses

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution (-4,5 %).

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

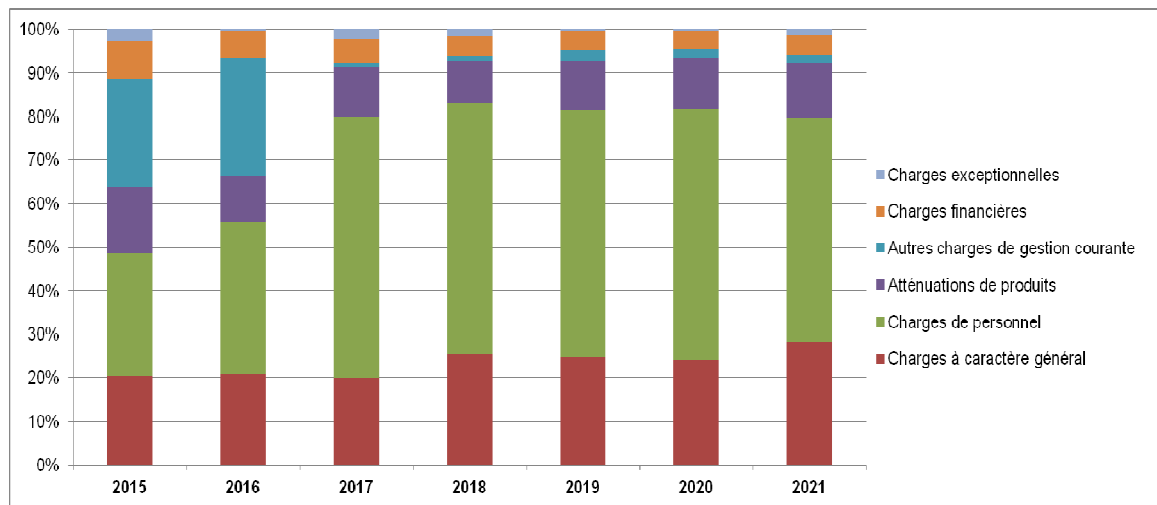
- de dépenses à caractère général,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l'eau,
- des intérêts de la dette,
- de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et reversée en intégralité à l'Agence de l'eau.

Pour 2021, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 4 %. Elle touche particulièrement les charges à caractère général et les charges exceptionnelles compte tenu d'une modification d'imputation des dégrèvements. A noter toutefois, une baisse des charges de personnel d'environ 7 %.



Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune ou par le service de l'eau et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

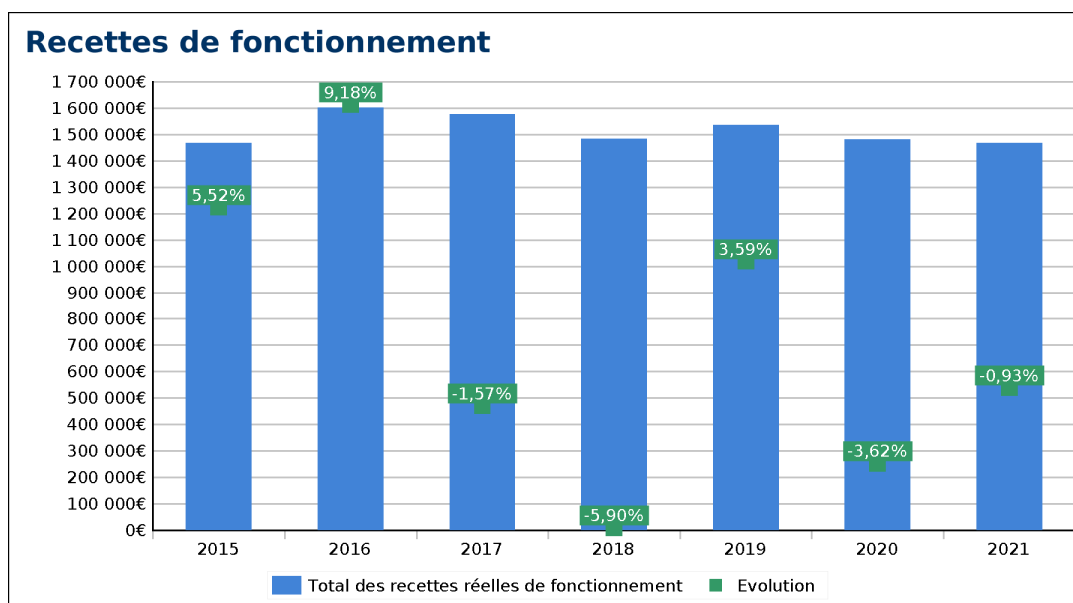


## 2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- de la redevance payée par les abonnés (parts variables et fixes),
- de la taxe de raccordement (FPAC),
- de la redevance pour modernisation des réseaux reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- des primes d'épuration reversée par l'Agence de l'eau,
- de la contribution Lindt (dans le cadre de la convention de rejet, l'industrielle paie au réel de la pollution transférée à la station d'épuration).

Les recettes réelles ont légèrement diminué en 2020 (-3,5 %). Pour 2021, il est prévu une stabilisation de ces recettes.



## Prix du mètre cube d'eau assaini

Le prix du mètre cube d'eau assaini facturé à l'abonné s'est élevé à :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78

Ce prix s'entendant hors TVA (10%), et hors redevance de collecte reversée à l'agence de l'eau (0,25 €/m<sup>3</sup> en 2020). En 2021, la redevance collecte n'évolue pas.

La part fixe HT facturée à l'abonné s'est élevée à :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
-	14,85	14,85	14,85	14,85	14,85

L'amélioration du service rendu à l'usager pourrait nous conduire à une augmentation du prix de l'eau assainie sur les prochains exercices.

## 3 – Les résultats 2020

Le résultat de la section d'exploitation dégagé en 2020 est excédentaire à hauteur de 113.492,97 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 609.406,33 €. Les RAR présentent un déficit de 623.313,72 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 13.907,39 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement.

## 4 – Le personnel

### 4-1 – Durée effective du temps de travail 2020

<b>Nombre d'agents en ETP au 31/12/2020</b>	9
<b>Durée hebdomadaire de travail de la collectivité</b> (en heures)	35
<b>Jours ouvrés annuels en 2020</b>	253
<b>Nombre de jours annuels accordés par la collectivité</b>	29
<b>Décompte annuel</b> (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	252

#### 4-2 – Effectif 2020 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	0	6	7	2	9
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

#### 4-3 – Salaires bruts 2020 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2020	Répartition
Titulaires	186 940,40 €	76,06 %
Contractuels	58 842,07 €	23,94 %
<b>TOTAL</b>	<b>245 782,47 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### 4-4 – Masse salariale 2020 par catégorie de personnel

Eléments de rémunération	Masse salariale 2020	Répartition
Traitements indiciaires	155 163,54 €	56,86 %
Régime indemnitaire	23 005,75 €	8,43 %
NBI	2 424,99 €	0,89 %
Heures supplémentaires	36,10 €	0,01 %
Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)	5 372,02 €	1,97 %
Médecine du travail	1905,71 €	0,70 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	938,00 €	0,34 %
Chèques déjeuners	2 880,00 €	1,06 %
Formation	1 750,00 €	0,64 %

<b>Charges patronales</b>	<b>79 426,51 €</b>	<b>29,10 %</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>272 902,62 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Rémunérations des contractuels</b>	<b>54 339,31 €</b>	<b>65,15 %</b>
<b>Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)</b>	<b>3 635,49 €</b>	<b>4,36 %</b>
<b>Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé</b>	<b>286,00 €</b>	<b>0,34 %</b>
<b>Chèques déjeuners</b>	<b>720,00 €</b>	<b>0,86 %</b>
<b>Charges patronales</b>	<b>24 430,78 €</b>	<b>29,29 %</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>83 411,58 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>356 314,20 €</b>	

#### 4-5 – Rétrospective 2020 et prospective 2021

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'effectif était de 9 agents correspondant à 9 ETP. Il était réparti de la façon suivante :

- 1 agent titulaire en catégorie A : 1 ingénieur
- 5 agents titulaires en catégorie C : 2 agents de maîtrise principaux, 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 1 adjoint technique

Par ailleurs, le service employait 3 agents en contrat à durée déterminée recrutés à 35 heures par semaine.

Pour 2021, un agent du service sera intégré dans l'effectif de la Ville.

Le chapitre 012 (hors transfert de charges de personnel et hors participation reversée à la communauté de communes pour le service mutualisé des marchés publics) s'élève à 360.040,55 € en 2020. En 2021, ce chapitre est estimé à environ 324.640 €, soit - 9,83 %.

De plus, le service verse au budget principal et au budget annexe de l'eau une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

## 5 – Les épargnes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes fonctionnement	1 467 127	1 601 785	1 576 599	1 483 566	1 536 825	1 481 220	1 467 500
Dépenses de fonctionnement	1 114 503	1 101 398	1 115 669	1 057 219	1 078 309	1 034 305	1 076 000
<b>Epargne de gestion</b>	445 450	567 262	522 478	477 896	503 960	489 523	434 500
<b>Epargne brute</b>	352 625	500 386	460 930	426 347	458 516	446 915	391 500
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	24,04 %	31,24 %	29,24 %	28,74%	39,84%	30,17 %	26,68 %
<b>Epargne nette</b>	44 020	215 713	170 821	130 764	146 025	96 879	36 500

## INVESTISSEMENTS

En 2021, les opérations d'équipement sont estimées, hors RAR, à environ 865.000 € et porteront notamment sur :

- le réseau eaux usées Palassou/Camou/Tribunal,
- les réseaux en collecte séparative des Rue Foix et Jaurès,
- l'achat d'une chargeuse à la STEP,
- la réhabilitation des toilettes rue des Oustalots,
- la poursuite de la mise en place du dispositif de relève à distance.

Les travaux réalisés seront financés principalement par l'emprunt.

## 2 – La dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dette s'élève à 2.651.788 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	1 146 830 €	4	43,25%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	450 000 €	1	16,97%
CREDIT AGRICOLE	292 901 €	2	11,05%
CREDIT MUTUEL	117 390 €	1	4,43%

DEXIA CL	66 667 €	1	2,50%
AGENCE FRANCE LOCALE	578 000 €	2	21,80%
<b>total</b>	<b>2 651 788 €</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 1 054.958 €
- Taux variable : 865.897 €
- Livret A : 422.933 €
- Barrière : 308.000 €

Le ratio de désendettement en 2020 est de 5,93.

L'équilibre du budget 2021 nécessite l'inscription d'un emprunt d'au moins 740.000 €.



## VIII – LA REGIE DU TRANSPORT URBAIN

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

### **Préambule :**

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'extension de l'activité du service Navettes Urbaines à la location de vélos à assistance électrique afin de développer la mobilité propre telle qu'arrêtée dans le cadre du TEPCV. Ainsi, ce service a été renommé « Régie de transport urbain » et dispose de l'autonomie financière. Il est suivi par un conseil d'exploitation.

## **FONCTIONNEMENT**

### **1 – Les dépenses**

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- de dépenses à caractère général, dont la prestation versée au transporteur pour les navettes urbaines,
- des charges de transfert de personnel reversées au budget principal et des frais d'utilisation du service mutualisé de la Commande publique porté par la Communauté de communes.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 285.326,56 €.

### **2 – Les recettes**

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- de la participation versée par le budget principal,
- de la location des vélos à assistance électrique.

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 373.034,10 €. La participation versée par le budget principal s'est élevée à 370.212 € et les recettes liées à la location des VAE se sont élevées à 2.822,10 €.

Il est rappelé que le service des navettes urbaines est gratuit pour l'utilisateur.

### **3 – Les résultats 2020**

Le résultat de la section d'exploitation dégagé en 2020 est excédentaire à hauteur de 87.098,95 €. Le résultat d'investissement est déficitaire, après intégration du report de N-1 de 34.788,24 €. Les RAR présentent un excédent de 4.989 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 29.799,24 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement.

#### **4 – Le personnel**

Ce service n'emploie pas de personnel. Il verse au budget principal une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

#### **5 – Les épargnes**

Pour rappel, les épargnes sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la régie. On distingue :

- **l'Épargne de gestion** (Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) : c'est un indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant car ce solde n'est pas influencé par la gestion financière.
- **l'Épargne brute** (Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) : elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et prioritairement au remboursement de la dette.
- **l'Épargne nette** (Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette) : elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements.

Le budget ne supportant aucun emprunt, ces épargnes se confondent et s'élèvent en 2020 à 87.707,54 €.

### **INVESTISSEMENTS**

#### **1 – Les opérations d'équipement**

Un marché de fournitures, d'installation et de maintenance de mobilier urbain de type abris-bus est en cours. Cette opération s'étalait initialement sur 4 années mais elle a été prolongée d'une année compte tenu des retards dus à la crise sanitaire.

L'installation d'une station autonome a été réalisée en 2020 et 30 VAE ont été achetés pour de la location longue durée.

#### **2 – La dette**

Néant

### **PROSPECTIVE**

Un transfert de compétence Mobilité pourrait intervenir dans les prochains mois. En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le principe du transfert de la compétence Mobilité aux communautés de communes ou à la Région.

Ainsi, cette compétence pourrait être prise par la CCHB. Dans ce cas, le Conseil communautaire devra adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021. Cette délibération sera notifiée à chaque maire. Dans un deuxième temps, les conseils municipaux des communes membres auront trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions seront réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il devra être recueilli l'accord :

- du Conseil communautaire ;
- et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que l'accord de la commune d'Oloron Ste-Marie, dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire de la CCHB (cf. article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du CGCT) devra être recueilli.

Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et prendra effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si elle n'est pas transférée, la compétence reviendra à la Région qui l'exercera sur le territoire de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans ce cas, même si la compétence est régionale, la Ville d'Oloron Ste-Marie, qui organise déjà des services, pourrait continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM, et pourrait continuer à prélever le versement mobilité.